

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° P190/23**

**Arrêté portant désignation des membres de la Collectivité  
au sein du Comité Social Territorial  
modifie l'arrêté P566-22**

Le Maire d'ORAISON,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2022 fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité Social Territorial ;

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 08 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2023 modifiant certaines délégations aux adjoints et conseillers délégués de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de désigner les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La liste des représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial est modifiée ainsi comme suit au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

**Membres Titulaires :**

- Monsieur Catherine BOLEA, Présidente
- Madame Marion MARCHAL
- Monsieur Vincent ALLEVARD

**Membres Suppléants :**

- Monsieur Frédéric AMARAL
- Monsieur Eric VIGNERON
- Madame Dominique FERAUD

**ARTICLE 2 :** Le Présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la collectivité et transmis :

- Au représentant de l'état
- Aux membres du Comité Social Territorial

Fait à ORAISON, le 17 Novembre 2023

ACTE AFFICHE LE: 20/11/23  
Publié le: 20/11/23

Le Maire,  
Benoît GAUVAN



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou de dématérialisation [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).